



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DU LOCAL SITUÉ AU 63, RUE VAILLANT COUTURIER À PIERRE-BÉNITE**

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu**: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

**Rapporteur** : Madame Sandrine COMTE

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE**

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

**ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION**

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

**ABSENTS**

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un renforcement de son centre-ville et d'une redynamisation de son tissu commercial, la Commune de Pierre-Bénite a instauré par délibération le 30/06/2008, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs de centre-ville, de Haute-Roche et des Combattants.

Ainsi, toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans ces périmètres de sauvegarde du commerce de proximité doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Le 18/04/2023, la Commune a reçu une déclaration de cession du droit au bail commercial de la société Bar de la Terrasse portant sur un local à usage commercial comprenant une grande pièce à usage de bar, une pièce à usage de cuisine, une cave et une pièce annexe, situés 63 rue Vaillant Couturier.

En application de l'article R214-5 du code de l'urbanisme, la Ville a préempté ce bail commercial par délibération en date du 30/05/2023.

L'acquisition par la collectivité étant temporaire, la Ville doit par la suite rétrocéder à un artisan ou un commerçant le fonds ou le bail commercial qu'elle a acquis dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession.

Aussi, il convient aujourd'hui de rétrocéder ce fonds de commerce et le cahier des charges ci-joint qui a pour objectif de fixer les conditions de reprise du bail commercial au regard du périmètre de sauvegarde d'une part, et, d'autre part les exigences de rétrocession du fonds de commerce subordonnées à l'accord préalable du bailleur.

Un avis de rétrocession doit ensuite être affiché en Mairie pendant 15 jours, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges au service développement économique et commerce de la Ville.

A l'issue de cet appel à candidature et examen des projets, le choix du repreneur fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

**APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS**

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Marie MAUXION



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,  
Maire,  
Conseiller Régional